Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_387
Feuillet n°204

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Le, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2026_030 en date du 09 juin 2026 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, que la commune organise son feu d'artifice le 15 août 2026 (ou le 16 août 2026 en cas de report du feu d'artifice du 15 août 2026 pour conditions atmosphériques défavorables),

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre le stationnement du véhicule du poste de secours «Opale Secourisme », le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, sur les 2 places de stationnement situées bd Thiriez au niveau de l'Agora,

- *du 15 août 2026 à 22 h 00 au 16 août 2026 à 00 h 30,*
- *ou du 16 août 2026 à 22 h 00 au 17 août 2025 à 00 h 30 (si report du feu d'artifice prévu initialement le samedi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).*

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, boulevard Thiriez, portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Saint Armand,

- *le 15 août 2026 de 14 h 00 au 16 août 2026 à 00 h 30,*
- *ou le 16 août 2026 de 14 h 00 au 17 août 2026 à 00 h 30 (si report du feu d'artifice prévu initialement le samedi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).*

.../...

Article 3 : Afin de permettre le stationnement des 4 tracteurs de l'association « Les Usagers de la Plage », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 4 premières places de stationnement situées bd Thiriez au niveau du centre nautique de voile (voir plan ci-joint),

- *du 15 août 2026 à 06 h 00 au 16 août 2026 à 02 h 00,*
- *ou du 16 août 2026 à 06 h 00 au 17 août 2026 à 02 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au samedi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).*

Article 4 : La présence des piétons (public) sera interdite, considérée comme gênante, dans un rayon de 150 mètres autour de l'implantation des artifices sur la plage derrière le Bassin Decaix (voir plan ci-joint),

- *du 15 août 2026 à 18 h 00 au 16 août 2026 à 01 h 00,*
- *ou du 16 août 2026 à 18 h 00 au 17 août 2026 à 01 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au samedi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).*

Article 5 : Le stationnement et la circulation des véhicules des artistes de la soirée DJ ainsi que l'installation et la manifestation de la soirée DJ seront autorisés, sur la digue promenade portion comprise entre le CNW et les cabines de plages,

- *du 15 août 2026 à 08 h 00 au 16 août 2026 à 05 h 00,*
- *ou du 16 août 2026 à 08 h 00 au 17 août 2026 à 05 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au samedi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).*

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire (y compris le périmètre pour le public de l'article 4 du présent arrêté).

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 03 août 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX
(Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S

.../...

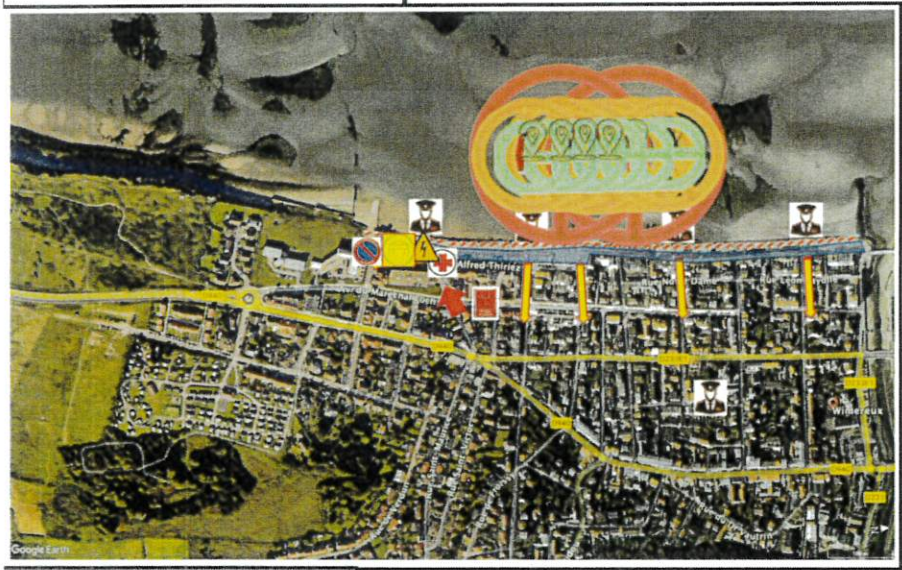


Article 3 du présent arrêté
Emplacement réservé aux 4 tracteurs de l'association « Les Usagers de la Plage »

Régie Fête PYROTECHNIE

Plan d'implantation du spectacle pyrotechnique | **Date de l'événement : 15 Août 2026**

Extincteur(s). | Energie(s) électriques(s) | Poteau incendie | Agent de surveillance
Régie générale | Point(s) secours | Barrièrage | Stationnement interdit | Public



Zone pyrotechnique
Zone de sécurité de rayon 50 mètres
Zone de sécurité de rayon 80 mètres
Zone de sécurité de rayon 130 mètres
Calibre maximal : 125 mm
Distance de sécurité minimale par rapport au public : 130 mètres
100 mètres sur le plan
Poteau incendie à 250 mètres (Bvd Alfred Thiriez)
Point d'accès secours
Axe évacuation public

Catégorie du spectacle : F4

Référents	Contacts téléphoniques
Organisateur : Ville de Wimereux / Service Evénementiel	03 21 87 47 60
Référent chef de tir : Frédéric Boutry	06 87 33 48 04
Prestataire : Régie Fête Pyrotechnie / regiefete.pyrotechnie@wanadoo.fr	03 21 20 32 96 / 06 87 33 48 04

Adresse de stockage	Adresse de l'événement	Heure du tir
Dépôt ICPE – SARL Régie Fête Pyrotechnie Chemin de la Grosse Borne – 62440 Harnes	Ville de Wimereux / Plage Digue Michel Hamiot – 62930 Wimereux	22h30

Report du plan d'implantation du spectacle pyrotechnique au 16 août 2026 si intempéries

Article 4 du présent arrêté